



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de la légalité et des élections

Affaire suivie par : Pôle élections

Tél. : 02 37 27 70 54 / 71 48

Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE N° 2021-38 MODIFIANT L'ARRETE N° 2021-13 FIXANT LES DATES DE DEPOT DE
CANDIDATURES AUX ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021
POUR LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

*Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code Electoral et notamment ses articles R 109-1 et R 38 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté n° 2021-13 fixant les dates de dépôt de candidatures aux élections départementales des 13 et 20 juin 2021 pour le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant le report d'une semaine des élections départementales et régionales ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-38 du 16 mars 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 – Les déclarations de candidatures aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 seront reçues à la Préfecture – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de la Légalité et des Elections aux jours et heures suivants :

Pour le premier tour de scrutin, du lundi 26 avril 2021 à 9 h 00 au mercredi 5 mai 2021 à 12 h 00.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées aux heures suivantes :

- *lundi 26 avril, mardi 27 avril, mercredi 28 avril, jeudi 29 avril : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;*
- *vendredi 30 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;*
- *lundi 3 mai, mardi 4 mai de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30 ;*
- *mercredi 5 mai 2021 de 9 h à 12 h 00.*



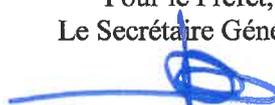
Pour le second tour de scrutin, le lundi 21 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le 16 AVR. 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE